

Une vingtaine de chats empoisonnés

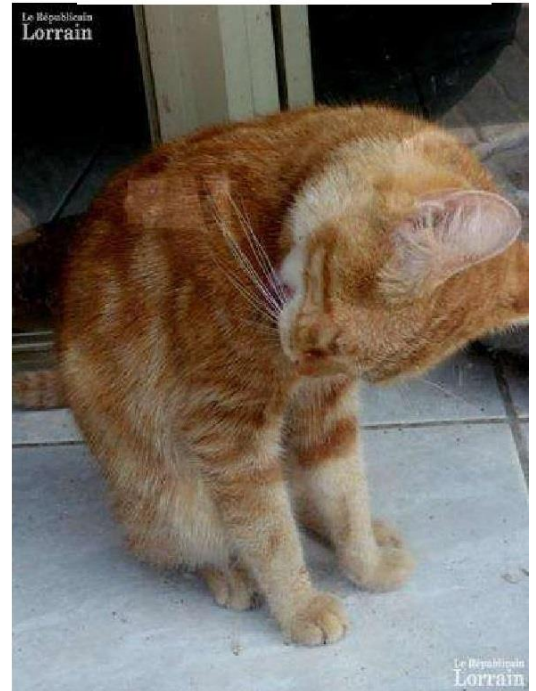
FAULQUEMONT : Il y a quelques jours j'ai publié cet article de presse évoquant l'empoisonnement d'une vingtaine de chats au quartier Longchamp et au lotissement des Vignes (*Voir dernières pages*).

Triste réputation pour notre ville par la faute de sinistres imbéciles, d'abrutis intolérants n'admettant pas la traversée de leur jardin par ces animaux, de sadiques et autres tortionnaires mais aussi d'individus inconséquents.



Mon Dieu que j'ai honte

La meilleure façon de limiter le nombre de chats reste la stérilisation (ou castration). Au terme de plusieurs années de demandes, l'équipe municipale a **enfin accepté** le principe de campagnes de stérilisation et a confié cette tâche à une association locale.



**On peut déplorer que ces élus aient voté un service minimum
avec un budget de seulement 2000€ par an.**

Une de mes collègues avait proposé :

- ✓ **Que deux associations** soient retenues. Il y en a deux locales, quand l'une ne peut pas se rendre disponible, l'autre pouvait prendre le relai : **PROPOSITION REFUSEE.**
- ✓ **Que plusieurs vétérinaires** soient retenus. Les jours de stérilisation sont définis à l'avance et sur rendez-vous. Plusieurs véto auraient permis de multiplier les journées de stérilisation. Lorsque le chat est attrapé, il n'est pas question de le garder enfermer dans sa cage.
PROPOSITION REFUSEE.
- ✓ **Que soit mis** à la disposition de l'association, pour le temps d'une convalescence (8 jours), l'ancienne grange « Bourgeois » en Vieille-Ville, bien communal : **PROPOSITION REFUSEE. Vos élus ont l'intention de la vendre à des potes.**
- ✓ **Un budget conséquent** : 2000€ ont été estimés suffisant par ces élus. Avec 2000€ attribués par an, ce ne sont pas plus que 25 chats, au mieux, qui peuvent être stérilisés, trop peu pour une commune de 5500 habitants.

**Aux
copains
et
copines**



Mais que faut-il attendre de ces élus dès lors que l'un d'entre eux, **adjoint au maire de Faulquemont, Serge PIERSON**, jugeait que «**17 chats attrapés en un an, c'était mieux que rien**».

Un c'est aussi mieux que rien, non ?

Les faulquinois payent les adjoints, **PIERSON** compris, presque 700€ par mois. 2000€/an pour stériliser représentent un peu moins de 3 mois du « salaire » de cet adjoint.

700€ ça paye le loyer. C'est trop pour ...RIEN.

Le 11 juillet 2022, j'adressais un mail



à l'**adjointe au maire Isabelle BUGOT**, présidente de la commission « *Environnement et développement durable* » pour lui signaler le cas d'une personne qui laisse son chat vivre sa vie dehors :



« *Le personnel de police municipale est intervenu plusieurs fois chez cette personne « **qui refuse de faire castrer et identifier** » son chat au prétexte que la loi ne lui oblige pas. Sauf que cette personne se méprend sur les textes, son chat vit toujours dehors (tout le voisinage peut en témoigner), elle ne s'en occupe pas. **De ce fait il est donc considéré comme « chat errant** ».*

Dimanche, on a trouvé une nouvelle portée, les petits ressemblent étrangement au chat de cette personne. L'année dernière, la Patte de l'Espoir est intervenue pour une portée de six ou sept chats. Une chance, la maman et ses petits ont pu être pris. On soupçonnait déjà le mâle en question. Il y a quelques années, j'avais fait stériliser (gratuitement pour elle), avec l'accord de cette personne, un autre de ses chats

...

Ce type de comportement irresponsable, en plus de mettre au monde de nouveaux chats, coutent également de l'argent à la commune par la stérilisation ou la castration.

...

Je vous remercie de bien vouloir faire entendre raison à cette personne ou faire castrer le chat ; le relâcher dans le quartier ne pose aucun problème, depuis des années il a ses repères. Le chat est sociable, se laisse approcher facilement, mais son statut de « mâle » en fait un dominant partant à la « chasse » lorsque la période arrive ».

Face à ce constat (d'abandon), un texte de loi * (*voir dernière page*) est venu s'ajouter à la loi du 30 novembre 2021 (*Visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes*), pensez-vous que j'aurais reçu une réponse à ce message adressé en copie au Directeur Général et des Services de la commune et à la police municipale ?

Non, pas un mot, rien nada.

Rappelons que l'**adjointe au maire, Isabelle BUGOT** est également grassement payée 700€/mois pris sur le budget communal.

Fait-elle le job ? NON.



Alors doit-on encore s'étonner que des chats soient encore les victimes ici à FAULQUEMONT de sinistres imbéciles, d'abrutis intolérants n'admettant pas la traversée de leur pré carré par ces animaux, de sadiques

et autres tortionnaires, d'individus inconséquents...



Dans ma précédente publication, je précisais que je donnerais une récompense à celle ou celui qui me communiquerait des informations. J'ai bien eu des informations, même des noms, souvent les mêmes, mais en l'absence de preuves, elles sont donc inutilisables.

Ma proposition tient toujours et je n'hésiterai pas à saisir la justice, preuves à l'appui et sans état d'âme, même s'il s'avérait qu'une de ces personnes me serait proche. Mes coordonnées :

Patrick BONNET 06 74 67 10 69, patrickbonnet2010@hotmail.fr 11, rue République FAULQUEMONT

A la même époque, un an plus tôt, un article de presse évoquait une hécatombe de chats à FAULQUEMONT :

<https://patrickbonnet.org/2021/06/11/hecatombe-de-chats-a-faulquemont/>

Ici, vos élus :

<https://patrickbonnet.org/2022/07/25/nouvelle-liste-des-conseillers-municipaux/>



mardi 19 juillet 2022 Moselle

FAULQUEMONT

Une vingtaine de chats empoisonnés : une association en appelle à la population



Les atteintes volontaires à la vie d'un animal sont punies par la loi d'une amende de 7 500 € et six mois de prison. Photo RL /Christel ZIMMERMANN

À Faulquemont, plus précisément au quartier Longchamp et au lotissement des Vignes, les chats sont victimes d'empoisonnement. Le procédé provoque l'agonie des félins. En l'absence de suspect, l'association La Patte de l'espoir sollicite les témoignages des habitants du secteur.

La mairie de Faulquemont avait tout prévu en s'alliant à [l'association La Patte de l'espoir](#) pour lutter contre la prolifération des chats errants en menant une campagne de stérilisation. Mais, certains manquant, entre autres, de patience n'hésitent pas à transgresser la loi en empoisonnant les félins. [Pour rappel, la justice française peut prononcer une peine allant de 7 500 € d'amende et six mois de prison pour ce type de maltraitance animale.](#)

- **Mode opératoire et agonie**

« Le, ou les coupables usent de boulettes de viandes piégées avec des lames de rasoirs ou du lave-glace, précise Sophie Delong, présidente de l'association La Patte de l'espoir. Les habitants du quartier Longchamp ou du lotissement des Vignes en ont trouvé dans leur jardin, elles ont ensuite été analysées par un vétérinaire qui a fait ce constat. On a également retrouvé des chats enduits d'huile de moteur. Ce phénomène ne touche pas uniquement les chats errants, par la force des choses, des propriétaires perdent également [leur animal de compagnie](#) », souligne-t-elle.

Sophie Delong ne tombe pas dans le pathos : « Des empoisonnements, il en existe partout, mais on n'en jamais connu un de cette ampleur. On compte une vingtaine de chats morts. » Elle insiste : « L'empoisonnement est la pire souffrance pour un chat. On les retrouve agonisant dans les rues. »

[L'association a contacté la gendarmerie](#) mais en l'absence de preuves, et surtout de suspect, seule une main courante a été déposée. L'association sollicite les témoignages de la population afin d'arrêter le(s) responsable(s).

Contact : Sophie Delong au 07 78 57 80 25.

FRANCE MONDE

ANIMAUX

Adopter un chat ou un chien : les règles changent

Un texte dévoilé mardi définit les nouvelles règles d'acquisition d'un cheval et de délivrance du "certificat d'engagement" pour les propriétaires de chats ou chiens.

La loi « visant à lutter contre la maltraitance animale et à conforter le lien entre les animaux et les hommes », promulguée le 30 novembre 2021 va désormais être mise en application.

Un premier texte, publié mardi au Journal officiel, définit les nouvelles règles, notamment en matière d'acquisition d'un cheval et de délivrance du "certificat d'engagement" pour les propriétaires de chats ou chiens. Un Français sur deux possède un animal de compagnie, mais chaque année, quelque 100 000 bêtes sont abandonnées. Pour éviter les achats impulsifs, un "certificat d'engagement et de connaissance" sera donc délivré avant toute acquisition. Ce certificat précise pour chaque espèce les besoins des animaux et les obligations à respecter par le détenteur concernant l'identification de l'animal et les implications financières et logistiques de l'acte d'achat.

Dans le cas du placement d'un animal de compagnie auprès de familles d'accueil, le décret précise les informations essentielles comprises dans le "contrat d'accueil" du chat, chien ou hamster qui doit être signé par la famille d'accueil et tout refuge ou toute association ayant recours au placement.

• Vers l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques

Les offres de cession en ligne d'animaux de compagnie devront être présentées dans une rubrique spécifique qui devra comporter des messages de sensibilisation et d'information. « Les annonces feront l'objet d'une vérification, notamment la validité de l'enregistrement de l'animal sur le fichier national d'identification, et comporteront la mention "annonce vérifiée" », précise le ministère de l'Agriculture.

Le texte prévoit aussi l'interdiction progressive des animaux sauvages dans les cirques et delphinariums, la fin de la vente de chiots et chatons en animalerie en 2024, un meilleur encadrement de la vente d'animaux en ligne et des peines durcies pour sévices ou abandon.

L'entrée en vigueur de ces différents textes s'échelonnait d'octobre 2022 à juillet 2023. D'autres décrets d'applications et arrêtés sont attendus dans les prochains mois sur cette grande loi contre la maltraitance animale, notamment sur le volet pénal.